

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 4 février 2020

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
**Mise en place des dispositions du protocole national  
« Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)  
en faveur des personnels de l'enseignement du second degré en Nouvelle-Calédonie**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris cinq arrêtés d'application qui font suite à plusieurs délibérations adoptées par le Congrès le 20 mars 2019, afin d'étendre le PPCR aux personnels de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.**

Les dispositions du PPCR concernent les statuts particuliers des corps suivants :

- les professeurs de lycée professionnel ;
- les professeurs d'éducation physique et sportive ;
- les conseillers principaux d'éducation ;
- les psychologues du cadre de l'enseignement du second degré ;
- les professeurs certifiés.

Les principales mesures du PPCR adaptées à la Nouvelle-Calédonie portent sur la revalorisation des grilles indiciaires (salaires), de nouvelles modalités d'évaluation des fonctionnaires, une durée unique d'avancement d'échelon et une restructuration des cadres d'emplois.

Le coût financier induit par l'application de ce dispositif d'État, qui comprend des avancées importantes pour les fonctionnaires en termes de rémunérations et de déroulement des carrières, est supporté par l'État, dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite (MADGG) des personnels de l'enseignement.

#### **Création de deux échelons spéciaux**

Le PPCR prévoit la création de deux échelons spéciaux pour :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;
- les professeurs de lycée professionnel / certifiés / d'éducation physique et sportive / conseillers principaux d'éducation / psychologues.

Il appartenait au gouvernement d'arrêter le pourcentage des effectifs autorisés à accéder à ces échelons.

→ Deux arrêtés pris ce jour fixent des quotas identiques à ceux qui s'appliquent en Métropole :

Année	%
2023	10
2022	9
2021	8
2020	7
2020	6

### **Modalités de l'entretien professionnel et de la lettre de mission**

---

Le PPCR prévoit que les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation font l'objet, à l'issue d'une période de référence de trois années scolaires couvertes par leur lettre de mission, d'un entretien professionnel.

Il appartenait au gouvernement de définir leurs modalités de mise en œuvre.

→ L'arrêté pris ce jour fixe des modalités identiques à celles qui s'appliquent en Métropole.

### **Modalités des rendez-vous de carrière**

---

Le PPCR prévoit que l'avancement des personnels s'effectue selon un système de rendez-vous de carrière permettant de mettre en place une procédure d'avancement d'échelon accélérée.

Il appartenait au gouvernement de définir leurs modalités de mise en œuvre de ces rendez-vous.

→ L'arrêté pris ce jour fixe des modalités identiques à celles qui s'appliquent en Métropole, avec six modèles de compte-rendu de rendez-vous de carrière.

### **Accès à la hors-classe**

---

Le PPCR prévoit un accès à la hors-classe pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie. Son accès s'effectue par l'application d'un taux au nombre total de fonctionnaires qui remplissent les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartenait au gouvernement de définir ce taux.

→ L'arrêté pris ce jour fixe un taux identique à celui qui s'applique en Métropole : 17 %.

\* \*  
\*